

UNSA



Elise Dinnat
Secrétaire Second degré
974@se-unsas.org
Tel : 06.92.63.36.91

N° 02 - Septembre 2022
Tous nos flashes sont visibles sur le site
académique du **SE UNSA** [ici](#)

Mon info Prof de lycée-collège

Consultez régulièrement le site du syndicat : [ICI](#) les circulaires rectores, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc....

[Je consulte le B.O.](#)

La Cédésation des AED, une avancée en trompe-œil.

Ça y est depuis le 01/09/2022 il est techniquement possible pour un AED ayant cumulé 6 ans de contrats de prétendre à une cédésation, cette nouvelle disposition fait suite à la loi contre le harcèlement scolaire votée en mars 2022 et au décret sur la cédésation paru le 09 septembre dernier. **Le SE UNSA rappelle qu'il a toujours été favorable au principe de permettre aux assistants d'éducation à l'instar de tous les autres contractuels de l'éducation nationale de voir leurs parcours sécurisés et donc d'accéder à la cédésation.** Tout d'abord quelques éléments techniques concernant la mise en œuvre :

- Les AED répondant aux critères doivent s'adresser aux chefs d'établissements pour faire remonter leurs demandes de cédésation par courriel. Cette remontée se fera à la DSM et par l'intermédiaire du logiciel ASSSED.
- Les cédésation se font à moyens constants, c'est-à-dire directement sur l'enveloppe alloué aux établissements. Il faut donc qu'un poste soit disponible ou que part le jeu des modifications de quotité de contrats dégager les moyens pour accueillir un AED en CDI.
- Les quotités dépendent du contrat disponible, les contrats à 100% ne sont donc pas systématiques.
- De ce fait toutes les décisions de cédésations sont directement liées aux choix des chefs d'établissements puisque les demandes se font par voie hiérarchique et sur des budgets déjà alloués.

Cette copie ne peut rester en l'état, Les projets de texte ont fait l'objet d'un travail de concertation important au cours duquel le SE-Unsa a formulé de nombreuses propositions pour faire évoluer les textes dans l'intérêt des AED. Le décret adopté

n'est pas satisfaisant en l'état, même si certaines propositions vont dans le bon sens :

- Les AED ayant exercé pendant six ans peuvent être CDIés, quelle que soit la date à laquelle ils ont exercé leurs fonctions.
- La condition des 4 mois d'interruption de contrat est supprimé.

Le SE-Unsa a dénoncé de nombreuses dispositions et a obtenu du ministère que ce texte soit réexaminé dès la rentrée :

- Impossibilité pour les AED CDIés d'obtenir un crédit d'heures pour formation.
- Impossibilité pour les AED CDIés de bénéficier d'une suspension de contrat pour remplacer un titulaire.
- Pas de réévaluation mais un seul réexamen du salaire au bout de trois ans.
- Pas de grille de salaire.
- Un indice majoré brut de 362, soit 10 points seulement au-dessus du salaire minimum.
- L'évaluation par délégation d'autorité des AED par les CPE et directeurs d'école ; ce qui constitue une ligne rouge pour le SE-Unsa.

Ce décret répond à une urgence, mais il ne correspond pas à nos attentes concernant les conditions de travail des AED. Lorsque les négociations reprendront, le SE-Unsa continuera d'être force de propositions pour défendre les AED et plus globalement l'urgence de voir le travail des vies scolaires reconnu.

Ma Mut je m'en occupe avec le SE UNSA

Vous envisagez de participer aux opérations de Mouvement 2023 pour obtenir votre premier poste ou changer d'académie/de département à la rentrée prochaine ?

Rassurez-vous, le SE-Unsa est là pour tout vous expliquer, vous conseiller et vous accompagner tout au long des démarches !

Alors, dès aujourd'hui, demandez l'accompagnement Mouvement du SE-Unsa en complétant notre formulaire !

[Je le fais ici](#)

Envie de changer d'air ! Ma mobilité professionnelle, on en parle ?

Je suis bien où je vis, mais côté pro, j'ai besoin de me diversifier ! Que ce soit dans mes fonctions, mes missions, ou ma profession, un changement peut être bénéfique et souvent, sans bouger de mon académie !

Le Se-Unsa vous propose une formation pour tout connaître sur ces opportunités :

Le LUNDI 31 OCTOBRE 2022 au lycée ROLAND GARROS LE TAMPON.

[Je m'inscris pour la formation du 31 octobre](#)

La GIPA, j'y ai droit ? Vérifiez avec le SE-Unsa

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), est une indemnité qui doit vous être versée si votre rémunération a peu ou pas augmenté sur les quatre dernières années afin de compenser, en partie, l'inflation et la baisse de pouvoir d'achat qui en résulte. Les textes officiels pour l'année 2022 ont été publiés.

[Je vérifie ici](#)

Des évaluations en 4ème : pour quoi faire ?

Dans le second degré, comme chaque année, les évaluations nationales reviennent en 6e et en 2de, avec une nouveauté en 2022 : le niveau 4e sera concerné... en tout cas en partie.

[Je consulte l'article ici](#)



SE-UNSA, Section de La Réunion

16, rue Jean Châtel - BP 50041

97464 Saint-Denis cedex

02 62 20 08 13

974@se-unsas.org